



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 43.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

<i>Bénodet</i>	<i>Clohars-Fouesnant</i>	<i>Fouesnant</i>	<i>Gouesnac'h</i>	<i>La Forêt-Fouesnant</i>	<i>Pleuven</i>	<i>Saint-Evarzec</i>
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO	René ROCUET Serge SINOUE Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Alain GOSSET (procuration à Bruno MERRIEN) Catherine LE FLOCH (procuration à Steven BEGOS)	Adrien de TONQUEDEC (procuration à Séverine COSQUERIC)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Corinne MARTIN (procuration à Liesbeth VAN HORN) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christine JAN)	Céline SIMONOU (procuration à Serge SINOUE)
Nombre de conseillers présents			28	Nombre de conseillers votants		37

**LIAISON CYCLABLE ET PIETONNE DE HENT KASTELL –
ÉCHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE DE GERANCE DU
DOMAINE DE CHEFFONTAINES**

Dans le cadre de l'aménagement de la voie d'intérêt communautaire de Hent Kastell (Clohars-Fouesnant / Pleuven), la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais souhaite réaliser une liaison cyclable et piétonne le long de cet axe.

À l'issue des négociations menées avec le représentant de la Société de Gérance du Domaine de Cheffontaines, propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, un accord a été trouvé sur les modalités de l'échange foncier.

La Société de Gérance du Domaine de Cheffontaines a confirmé son accord pour céder à la CCPF des emprises foncières d'une superficie totale de 9 578 m², pour une valeur totale de 36 908 €.

En contrepartie, la CCPF lui cèdera deux parcelles boisées d'une superficie totale de 33 977 m², évaluées par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Finistère à 16 300 €, auxquelles s'ajoute le coût net du boisement financé par la CCPF, déduction faite de la subvention du Département, soit 20 586 €. La valeur totale de ces parcelles s'établit donc à 36 886 €.

La CCPF versera donc un solde de 22 €, correspondant à la différence entre les 36 908 € des parcelles acquises et les 36 886 € des parcelles cédées.

L'ensemble des biens concernés par l'échange est détaillé dans le tableau récapitulatif et le plan annexés à la présente délibération.

Les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres CIT de Quimper seront transmis au service du cadastre afin de permettre la mise à jour des références cadastrales.

L'acte authentique constatant l'échange foncier sera reçu par Maître Caroline Beyer-Carette, notaire à Fouesnant.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

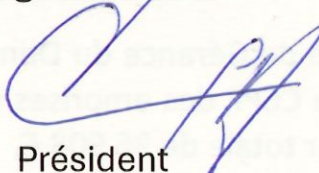
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'échange foncier avec la Société de Gérance du Domaine de Cheffontaines ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ordonnancement de toutes les dépenses relatives à cette opération ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF




Président